Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0674

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le 20.08.26
ID : 011-211100763-20260820-A2026562AG-AR

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 562

PORTANT REGLEMENTATION

- PLACE DE LA REPUBLIQUE

D'OUVERTURE D'UN ERP TYPE CTS, N° 5 TENTE CATERING DERRIERE HALLE AUX GRAIN

DU 20 AOÛT 2026 AU 23 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212 5°.
VU, le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111.8.3, R.111.19.11 et R.123.46,
VU le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU, l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur qui s'est tenue avant ouverture au public,
VU, la demande d'ouverture de la tente « **CATERING DERRIERE LA HALLE AUX GRAINS** " pour la fête du Cassoulet 2026.
VU l'avis favorable de la Sous-commission Départementale contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur, **en date du jeudi 20 aout 2026 à 14 heures .**
Sous conditions d'application des prescriptions de l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur qui s'est tenue avant ouverture au public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La tente **"CATERING DERRIERE LA HALLE AUX GRAINS"** TYPE cts, N°5 catégorie sis à Castelnaudary, Cours de la Répubique est autorisé à recevoir le public les 20, 21, 22, 23 août 2026, avec aucune prescription.

ARTICLE 2 : Cependant, l'exploitant est tenu d'exécuter à compter de la notification du présent arrêté les prescriptions émises dans le procès verbal de la sous-commission Départementale contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur qui s'est tenue avant ouverture au public,

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenue de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : la présente autorisation visée à l'article 1 du présent arrêté est délivrée pour une durée correspondante à la durée de la manifestation concernée par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est délivré qu'au titre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique relative aux établissements recevant du public, et ne dispense nullement le chef d'établissment de l'obtention des autres autorisations nécessaires à l'exploitation des autres autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, Messieurs les Agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260820-A2026562AG-AR

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 20 août 2026

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

2 0 AOUT 2026